

## CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 7 décembre 2020 à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

### ORDRE DU JOUR

1. CCVG - demande du Fonds de concours aux communes pour l'acquisition de la balayeuse,
2. SOREGIES :
  - convention de Mécénat
  - convention d'exploitation et de maintenance des infrastructures de recharges électriques
  - convention éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs
3. Tarifs 2021
4. Bâtiment 1 rue Principale (ancienne poste) : proposition achat 28 000 €
5. Indemnité de confection de budget
6. Exonération loyers novembre et décembre de commerce l'Aventure.
7. Rénovation de l'installation téléphonique de la mairie et renégociation des contrats.
8. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le sept décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

**Présents :** Mesdames COLOMBE Claudine, FREMAUX Emilie, MAYTRAUD Danielle, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette.

Messieurs ARNAULD Charles, BAUDESSON Didier, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

**Excusés ayant donné procuration :** Mme FOURNIER Violette pouvoir à Mme ROUSSEAU

**Secrétaire de séance :** Mme MAYTRAUD Danielle

### 1. CCVG - DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la CCVG peut accorder un fonds de concours à ses communes adhérentes équivalent à 30 % du montant HT des travaux à réaliser et plafonné à 15 000 € sur trois années (article 2 du règlement d'attribution validé par le conseil communautaire du 29 octobre 2020).

Le Maire propose de solliciter ce fonds pour l'acquisition de la balayeuse Rabaud et présente le plan de financement ci-dessous

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.		%
ROBIN SAS	16 000.00	CCVG	4 800.00	30
		AUTOFINANCEMENT	11 200.00	70
<b>TOTAL</b>	<b>16 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 000.00</b>	<b>100</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité le plan de financement et autorise le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

## **2. AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE MECENAT AVEC SOREGIES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune de MILLAC a signé une convention ayant pour objet de déterminer les conditions de l'opération de mécénat à l'initiative de SOREGIES au bénéfice de la Commune afin d'offrir les prestations nécessaires à la pose et la dépose sur candélabres ou supports béton des guirlandes lumineuses pour la période des fêtes de fin d'année.

L'article 12 stipule que "la convention est conclue pour une durée d'un an , à compter de sa signature et pourra faire l'objet d'un renouvellement à sa date anniversaire par un avenant spécifique précisant expressément la valorisation pour le Mécène du don".

L'avenant n° 4 a pour objet de préciser le montant du don pour la campagne 2020 - 2021 de pose et dépose de guirlandes lumineuses à savoir la somme de 2543 € pour 2020.

Monsieur le Maire demande l'accord au Conseil municipal pour signer l'avenant n° 4 à la convention de mécénat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer.

## **3. CONVENTION D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES ELECTRIQUES**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2014/53 du 15 octobre 2014, la commune a transféré au SYNDICAT ENERGIES VIENNE sa compétence relative aux infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables et bénéficie ainsi des prestations décrites dans l'annexe 4 du cahier des charges pour le service public de la fourniture d'énergie électrique aux clients n'exerçant pas les droits d'éligibilité conclu entre le SYNDICAT ENERGIES VIENNE et SOREGIES.

Ces prestations consistent à installer les infrastructures de recharge (fourniture, pose, génie civil, raccordement relatif aux infrastructures de recharge) et à entretenir, à exploiter et à fournir en électricité les infrastructures.

Cette convention a pour objet de définir les prestations d'entretien, d'exploitation et de fourniture en électricité desdites infrastructures. Ces prestations forment un tout indissociable et constituent les obligations du concessionnaire. Elle prendra effet au 1er janvier 2021 pour une durée de 5 ans et son coût s'élève à 197 € H.T. par an, révisé tous les 1er janvier N+1.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **4. CONVENTION ECLAIRAGE EXTERIEUR DES ESPACES DE LOISIRS ET SPORTIFS**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la convention éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs arrive à son terme au 31 décembre 2020 et que SOREGIES propose son renouvellement pour la période 2021 -2024.

Cette convention consiste à confier à SOREGIES la mission d'exécuter ou de faire exécuter pour son compte les travaux de dépannage et/ou entretien des installations d'éclairage du stade.

Les prestations dues au titre de la convention sont une offre de base (dépannage) et des options complémentaires - option A pour la commune de MILLAC - (contrôle et nettoyage des projecteurs).

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la convention relative à l'éclairage extérieur des espaces de loisirs et sportifs avec l'option de base et l'option A "entretien" et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

#### **5. VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX POUR 2021**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de l'année 2020 et souligne qu'il est nécessaire de voter un tarif de location pour une journée en semaine de salle des fêtes et que le columbarium n'ayant plus de place disponible, les tarifs correspondants vont être supprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de voter à l'unanimité et d'appliquer les tarifs pour l'année 2021 selon le tableau ci-dessous :

<b>SALLE DES FETES</b>	
<b>Personnes de la commune</b>	
<i>journée le week-end et jours fériés</i>	95 € + 55 € si chauffage
<i>WE</i>	135 € + 75 € si chauffage
<i>journée en semaine</i>	70 € + 55 € si chauffage
<b>SALLE DES FETES</b>	
<b>Personnes hors commune</b>	
<i>journée le week-end et jours fériés</i>	120 € + 70 € si chauffage
<i>WE</i>	190 € + 100 €

	si chauffage
<i>journee en semaine</i>	80 € + 70 € si chauffage
<b>SALLE DU STADE</b>	
<i>Personnes de la commune</i>	85 €
<i>Personnes hors commune</i>	105 €
<b>DIVERS</b>	
<i>Vaisselle cassée ou perdue</i>	1.50 €/pièce
<i>Concession cimetièrè</i>	
30 ans	50 € le m <sup>2</sup>
50 ans	60 € le m <sup>2</sup>

## **6. INDEMNITE POUR CONFECTION DE DOCUMENTS BUDGETAIRES**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'indemnité de conseil attribuée au comptable du trésor a été supprimée.

Le Conseil municipal a la possibilité d'attribuer en contre-parti d'une assistance à la confection du budget la somme de 45.73 € brut annuellement au comptable public du Centre des Finances Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de confection des documents budgétaires à Mme JEAMET, comptable public pour un montant de 45.73 €.

## **7. EXONERATION LOYERS DE NOVEMBRE ET DECEMBRE DE LA SASU BAUDESSON - L'AVENTURE -**

Monsieur le Maire demande à M. BAUDESSON de quitter la salle de conseil.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur l'exonération des loyers du mois de novembre et décembre en faveur de la SASU BAUDESSON.

Depuis le 30 octobre, date du second confinement décrété par l'Etat, l'activité du commerce a été réduite à la vente du pain, de l'alimentation et à la réalisation de plats à emporter.

L'activité la plus importante et en pleine évolution de la SASU BAUDESSON est la restauration. Cette nouvelle fermeture impacte la trésorerie de la société.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de voter l'exonération des loyers des mois de novembre et de décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'exonérer la SASU BAUDESSON des loyers des mois de novembre et de décembre par 10 voix pour 2 abstentions et 1 voix contre (Monsieur BAUDESSON n'ayant pas pris part aux opérations de vote).

## **8. RENOVATION DE L'INSTALLATION TELEPHONIQUE ET RENEGOCIATION DES CONTRATS DE LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des soucis de vétusté et de panne du matériel téléphonique de la Mairie.

Monsieur le Maire présente un tableau comparatif des deux sociétés qui ont répondu à sa sollicitation. Les coûts des abonnements et des communications sont légèrement différents mais seulement le coût de l'installation d'une des sociétés est important.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de profiter de cette renégociation pour supprimer la ligne téléphonique de Jousseau qui est en vente mais d'équiper la salle des fêtes d'une ligne internet afin de proposer un lieu pour les personnes devant effectuer du télétravail.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient l'offre d'Orange, accepte de clôturer la ligne téléphonique de Jousseau et d'équiper la salle des fêtes d'une ligne internet

#### **9. DEMANDE DE DETR (DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX)**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal que la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) est une dotation attribuée par l'Etat.

Les catégories d'opérations éligibles sont définies annuellement en fin d'année, les dossiers de demandes de subventions sont à déposer 2ème quinzaine de janvier. Elle s'élève à 30 % du montant H.T. de l'investissement.

Monsieur le Maire rappelle que des projets de travaux sont actuellement à l'étude et qu'il serait souhaitable de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de solliciter l'attribution de la DETR pour les travaux d'aménagement de la "rue des Cabanes" et d'aménagement du cimetière si ces dossiers sont éligibles et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à ces projets.

#### **10. QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ L'association des Maires des Alpes Maritimes ont envoyé un courrier de remerciement pour le versement de l'aide de 500 € voté lors de la dernière réunion de conseil municipal,
- ✚ FPIC : l'ensemble des communes de la CCVG ont adopté la répartition libre plus favorable notamment pour la commune de Millac,
- ✚ Chemin de la Roquette : les riverains souhaiteraient le vendre à la commune pour l'euro symbolique,
- ✚ Des panneaux d'affichage seront installés en 2021 aux Vieilles Forges et aux Ajoncs,
- ✚ Jousseau : M. GAUTRON avance sur son projet et devrait le présenter au printemps 2021,
- ✚ Le projet de transport solidaire sera évoqué lors d'une réunion à AVAILLES-LIMOZINE le 17 décembre,
- ✚ Les pompes Funèbres MOREAU ont été contactées pour revoir l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière et pour chiffrer la reprise de concessions abandonnées,
- ✚ ZAE : l'accès au chemin de la déchetterie, à la demande du SIMER, ne peut être fermé à la hauteur de la déchetterie mais un panneau interdisant la circulation des véhicules sauf aux riverains sera installé.
- ✚ Annulation de la cérémonie des vœux de la municipalité.
- ✚ La distribution du Millac Info aura lieu le 12 décembre,
- ✚ La distribution des colis des aînés aura lieu le 19 décembre,
- ✚ Tour de table : 1262 kg de nourriture ont été donnés lors de la collecte de la banque alimentaire à l'Isle Jourdain,
- ✚ Date de la prochaine réunion : le 18 janvier 2021 à 20 heures